

Séance publique du 23 septembre 2002

Délibération n° 2002-0763

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : **Avenue Gabriel Péri - Aménagement de sécurité - Individualisation de l'autorisation de programme**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La rue Gabriel Péri est une voie de transit local qui dessert la mairie, la salle des fêtes et l'école à Albigny sur Saône. Par ailleurs, c'est un itinéraire de déviation pendant les crues de la Saône.

Elle est dépourvue de trottoirs et les véhicules y circulent à une vitesse élevée.

Son aménagement a pour objectif de ralentir la circulation, tout en portant sa largeur à 10 mètres, d'améliorer le stationnement aux abords de la salle des fêtes et de sécuriser le cheminement des piétons.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 022 000 €.

Circuit décisionnel : avis favorable du pôle politique des déplacements en date du 27 mai 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve les aménagements de sécurité de l'avenue Gabriel Péri à Albigny sur Saône pour un montant de 1 022 000 €.

2° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation programme globale déplacements urbains pour un montant de 1 022 000 € répartis selon l'échéancier suivant : 15 000 € en 2002, 257 000 € en 2003 et 750 000 € en 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,